

**ARRÊTÉ portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la protection de deux canalisations de gaz au droit de leur traversée sous-fluviale de la Besbre**

**Commune de CHAVROCHES**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 3 mai 2023, présenté par GRT GAZ, enregistré sous le n° 0100020795 et relatif à la protection de deux canalisations de gaz au droit de leur traversée sous-fluviale de la Besbre sur la commune de Chavroches ;

**Vu** le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet ;

**Vu** le récépissé de déclaration en date du 17 mai 2023 ;

**Vu** la demande de compléments en date du 20 juin 2023 ;

**Vu** le dossier de réponse à la demande de compléments déposé le 29 juin 2023 au service police de l'eau ;

**Vu** le courrier en date du 10 juillet 2023 adressé au pétitionnaire pour avis sur les prescriptions spécifiques ;

**Vu** l'avis émis par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé ;

**Considérant** que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

**Considérant** les enjeux liés à la continuité écologique sur la Besbre ;

**Considérant** que les travaux faisant l'objet de la demande sont soumis à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

# Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

### Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à GRT GAZ de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

### La protection de deux canalisations de gaz au droit de leur traversée sous-fluviale de la Besbre sur la commune de Chavroches

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D)	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration

## **Titre II : Prescriptions techniques**

### **Article 2 : Méthodologie des travaux**

- Les travaux sont réalisés à sec par une dérivation de la Besbre réalisée conformément au dossier de déclaration présenté. Le principe de la mise à sec est décrit dans le dossier de déclaration.
- Mise en œuvre de rampes en amont et aval de chaque canalisation soutenant un matelas gabions couvrant la conduite. L'ensemble de ces rampes est recouvert par une recharge de fond de chenal. La fosse en aval des canalisations est comblée par des matériaux de granulométrie équivalente à ceux du lit.
- Confortement des berges à proximité du projet : au droit du projet et en amont en rive gauche un enrochement en pied de berge est réalisé surmonté de plants et plançons et des plantations denses sont prévues en haut de berge.

### **Article 3 : Continuité écologique**

À l'issue des travaux, la protection mise en place ne devra en aucun cas faire obstacle à la continuité écologique.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir la continuité si l'évolution du lit vient à faire de l'aménagement un obstacle à la continuité écologique.

### **Article 4 : Mesures de suivi**

Dans le cadre du suivi de l'évolution morphologique et topographique du cours d'eau, le pétitionnaire doit :

- Fournir à l'administration un relevé de topographie initiale du fond du lit avant travaux et les plans de recollement cotés à la fin des travaux (altimétrie des conduites, du matelas gabion)
- Adresser au service police de l'eau un suivi de l'évolution topographique du tronçon à 3 ans et 5 ans à compter de la fin des travaux. A la fin de cette période, le service police de l'eau, en fonction de l'évolution constatée, statue sur la nécessité ou non de poursuivre un suivi périodique et sur la fréquence de celui-ci. En complément de ce suivi périodique, le pétitionnaire est tenu de fournir un relevé complémentaire sur la demande de l'administration en cas d'évènement exceptionnel (crues, embâcles, etc.) susceptible d'engendrer une évolution notable.
- Le suivi morphologique consiste en une inspection visuelle annuelle de l'état des berges. En complément, GRT GAZ met en place une échelle limnimétrique en pied d'ouvrage (avec un niveau 0 calé sur la cote du fond du lit à la fin des travaux) permettant de mesurer l'évolution du niveau du lit.

## **Titre III : Dispositions générales**

### **Article 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté. En particulier, le bénéficiaire veille au strict respect des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues dans son dossier de demande.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

### **Article 7 : Accès aux travaux et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès, aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente déclaration dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du Code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 8 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 10 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1/ Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2/ Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 11 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de CHAVROCHES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Allier pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Le maire de la commune de Chavroches,

Le directeur départemental des territoires de l'Allier,

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Allier, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de Chavroches.

Yzeure, le 13/07/2023  
Pour la Préfète et par délégation

Signé numériquement par PRUVOT  
Francis  
NO : C=FR, O=MINISTERE EN  
CHARGE DE L'AGRICULTURE,  
OU=0002,110970918,  
SERIALNUMBER=OMESPER.31887,  
OID.0.9.2342.1620330.100.1,1=fran  
cis.pruvot,  
E=francis.pruvot@allier.gouv.fr,  
CN=PRUVOT Francis  
Raison : J'approuve ce document  
avec ma signature juridiquement  
valable  
Emplacement : l'emplacement de  
votre signature ici  
Date : 13-07-2023 17:27:34  
Font Reader Version: 10.0.1

